

Compte rendu succinct du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois
Du 06 juin 2016

NOMS	PRENOMS	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
ADENOT	Dominique	X		
ADOMO	Caroline	X		
AMAR	Sophie	X		
AVOGNON ZONON	Clémence	X		
BARNOYER	Thierry		X	
BEAUDOUIN	Patrick	X		
BEGAT	Jean-Philippe	X		
BENISTI	Jacques Alain	X	X (points 20, 27, 28,29)	
BENSOUSSAN	Éric	X		
BERRIOS	Sylvain	X		X (points 20 à 29)
CADEDDU	Jean-Luc	X		
CAILLEREZ	Adrien		X (1 ; point 21 à 26)	X (points 20 ; 27 ; 28 ; 29)
CAMBON	Christian	X (du point 1 à 4 ; du point 21 à 26)		
CAMPOS-BRÉTILLON	Caroline	X		
CANALES	Chantal	X		
CAPITANIO	Olivier	X		
CAPORAL	Chrysis	X		
CARPENTIER	Agnès	X (points 1 à 19 ; 21 à 26 ; 30 à 34)		X (points 20 27, 28, 29)
CARREZ	Gilles	X		X (points 27, 28, 29)
CARTIGNY	Pierre		X	
CERCLEY	Nicole	X (points 1 à 19 ; 21 à 26 ; 30 à 34)		X (points 20 27, 28, 29)
CHABOT	Sabine		X	X (points 20 à 29)
CHAMBRE MARTIN	Brigitte	X		
CHARBONNEL	Michèle	X		
CHARDIN	Sylvie	X (point 1 à 14 et 21 à 26 et 30 à 34)		X (point 15 à 20)
CHAULIEU	Stéphane	X		
CHEYARD	Catherine	X		
CIPRIANO	Philippe	X (points 1 à 19 ; 21 à 26 ; 30 à 34)		X (points 20 27, 28, 29)
CLODONG	Nicolas	X		
COCQ	François	X		
CROCHETON	Florence	X		
DALLEAU	Isabelle		X	
DEGRASSAT	Alain	X	X (1, du 21 au 26)	
DELECROIX	Pierre-Michel	X		X (du 11 au 20 ; du 26 au 29)
DOSNE	Olivier	X (1, 2, du 21 à 25, 30 à 34)	X	
DRAI	Carole		X (point 1 à 14 et 21 à 26 et 30 à 34)	X (point 15 à 20)
DROUVILLE	Sylvain	X		
DUVAUDIER	Michel	X		X (du 11 au 20 ; du 26 au 29)
FACCHINI	Monique	X		
FAUTRE	Christian	X		
FENASSE	Delphine	X		
GAILHAC	Benoît	X		

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

GAILLARD	René		X (points 1 à 19 ; 21 à 26 ; 30 à 34)	X (points 20 27, 28, 29)
GAUTRAIS	Jean-Philippe	X		
GAUVAIN	Brigitte	X		
GICQUEL	Hervé	X		
GRESSIER	Jean-Jacques	X		
GUIGNARD	Jean-Jacques	X		
HERBERT	Delphine	X		
HERBILLON	Michel		X	
HOUDOY	Florence	X		
JEANNE	Laurent	X		X (du 11 au 20 ; du 26 au 29)
KARACA	Sengul	X		
KENNEDY	Marie	X		
LACHELACHE	Nassim			X
LAFON	Laurent	X		
LAMBERT	Gérard		X	
LE BIDEAU	Dominique	X		
LE GUILLOU	Patrick	X		
LEBEAU	Pierre	X		
LIBERT-ALBANEL	Charlotte	X		
LOUVIGNÉ	Robin		X	
MAFFRE-SABATIER	Anne-Marie	X		
MARTIN	Jacques J.P.	X		
MARTINEAU	Pascale	X		
MEDINA	Marc	X		
OUDINET	Michel	X		
PANNETIER	Gilles	X		
PARRAIN	Mary France			
PASTERNAK	Jean-Jacques	X (1 à 8, 21 à 26 ; 30 à 34)		X
PAVIE	Alain		X	
PETTENI	Henri	X (du point 1 au 20, 26 à 34)	X (du point 21 à 25)	
PINEL	Vincent	X		
PIO	Régis	X		
PRIMEVERT	Catherine		X	
RASETTI	Christine	X		
RISPAL	Yoann			X
ROESCH	Germain	X (points 1 à 14 et 21 à 26 et 30 à 34)		X (point 15 à 20)
ROYER	Christel	X		
RYNINE	Christine	X		
SEMO	Igor		X (du point 1 à 4 ; du point 21 à 26)	X (du 5 au 20, du 27 au 34)
SPILBAUER	Jean-Pierre	X		
TOLLARD	Virginie	X		
TRICOCHÉ	Annie	X		
TRICOT-DEVERT	Sylvie	X		
TRIMBACH	Pascale		X	
VISCARDI	Jacqueline	X (points 1 à 19 ; 21 à 26 ; 30 à 34)		X (points 20 27, 28, 29)
VOGUET	Jean-François	X		
ZELIOLI	Valérie		X	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- Soit 86 conseillers présents ou représentés pour l'approbation du Procès-Verbal du 03 mai 2016, 21, 22, 23
- Soit 87 conseillers présents ou représentés point 1 à 4, 30, 24, 25, 26
- Soit 85 conseillers présents ou représentés du point n°5, 6, 7, 8, 31, 32, 33, 34
- Soit 84 conseillers présents ou représentés du point n°9, 10
- Soit 81 conseillers présents ou représentés du point n°11, 12, 13, 14,
- Soit 78 conseillers présents ou représentés du point n°15, 16, 17, 18, 19,
- Soit 70 conseillers présents ou représentés du point n°20,
- Soit 69 conseillers présents ou représentés du point n°27, 28, 29

Secrétaire de séance : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

A la demande de Monsieur Gilles Carrez, le procès-verbal de la séance du 03 mai est modifié comme suit p.11 §3 :

« Dans l'hypothèse où l'EPT restituerait une partie de l'accroissement de CFE à certaines des communes membres, 400 000 euros par exemple, il faudrait ajouter 400 000 euros à ces 594 000, cela fait un million d'euros. Un million d'euros divisé par un peu plus de 500 000 habitants, on est à un peu moins de 2 euros. Je pense que nous serons l'EPT le plus bas, le plus faible en termes de demande de participation aux communes. Encore faut-il que l'on arrive à tenir avec seulement 25 équivalents temps plein et c'est un vrai défi. »

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal modifié en séance de la séance du 03 mai 2016

Point n° 1 : Election du 4^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Voguet

DECIDE de procéder à l'élection du Quatrième Vice-président au scrutin uninominal:

Est candidat : Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 87
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral : 0
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 85
- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU : 85 : voix

Monsieur GAUTRAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président.

Point n° 2 : Election du 6^{ème} Vice-président suite à la démission de Monsieur Carrez

DECIDE de procéder à l'élection du Sixième Vice-président au scrutin uninominal :

Est candidat : Madame Florence HOUDOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants: 87
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 2

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-151A-AU Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
--

- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 85

- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU : 85 : voix

Madame Florence HOUDOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président.

Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 30 : Election du 10ème Vice-président suite à la démission de Monsieur Dosne

DECIDE de procéder à l'élection du Dixième Vice-président_ au scrutin uninominal :

Est candidat : Jean-Jacques GRESSIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants: 87
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 85
- MAJORITE ABSOLUE : 43

A OBTENU : 85 : voix

Jean-Jacques GRESSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Dixième Vice-Président.

Et a été immédiatement installé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 3 : Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte de PACTEP

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions suivantes relatives à la dissolution du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien :

- La ville de Bry-sur-Marne est désignée comme reprenneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à courir après la fermeture (allocation de retour à l'emploi des personnels, reprise et amortissement des biens, contributions à recouvrer, factures à payer, archives, contentieux éventuel, etc), et sera dotée des moyens et contributions nécessaires pour faire face aux engagements correspondants ;
- Les archives de l'ACTEP seront transférées à la commune de Bry-sur-Marne à la date de la transmission de la dissolution.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de la transmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la commune de Bry-sur-Marne, dans le cadre de contentieux pendant ou à venir. En cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières inhérentes seront supportées par l'ensemble des communes anciennement adhérentes, au prorata de la clé de répartition définie à l'article 1 de la présente délibération.
- La répartition du résultat de clôture, du passif, de l'actif et des biens meubles et immeubles est effectuée au prorata de la population des communes et EPT, clé utilisée pour le calcul des contributions 2016, le département du Val de Marne n'étant pas concerné :

	Population	Clé de répartition
Bry-sur-Marne	16 621	3,48%
Champigny-sur-Marne	76 577	16,02%
Fontenay-sous-Bois	53 729	11,24%
Joinville-le-Pont	18 310	3,83%
Neuilly-Plaisance	21 027	4,40%
Neuilly-sur-Marne	35 006	7,32%
Rosny-sous-Bois	44 156	9,24%
Saint-Mandé	22 704	4,75%
Villiers-sur-Marne	28 420	5,95%
Vincennes	50 175	10,50%
EPT 10 Pour : Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice	111 261	23,28%
Conseil départemental du Val-de-Marne	n.c.	0%

DEMANDE au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte le 30 juin 2016.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Point n° 4 : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire – Annule et remplace la délibération numéro 16/04 du 15 janvier 2016

Nombre de votants : 87

Votre contre : 0

Vote pour : 85

Absentions : 2

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil de Territoire,
- les 12 Vice-Présidents du Conseil de Territoire,
- les conseillers du territoire ayant la qualité de Maire,

DIT que lors de délibération nécessitant un vote, le nombre de vote est limité à un par co

Accusé de réception en préfecture
094-20057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 5 : Prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire (hors Président et Vice-présidents) de ParisEstMarne&Bois

Nombre de votants : 85

Votre contre : 1

Vote pour : 81

Absentions : 3

DECIDE d'attribuer un forfait mensuel de 50 euros par conseiller de territoire (hors président et vice-présidents) qui assistera aux réunions du Conseil de territoire ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

DIT que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 6 : Création des durées d'amortissement des immobilisations affectants le budget principal (M14) et les budgets annexes eau – assainissement (M49)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE La création des durées d'amortissement, ci-dessous, applicables au budget principal (M14) ainsi qu'aux budgets annexes eau et assainissement (M49) :

Compte : 139

Catégorie d'immobilisation : Subvention d'équipement

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2031

Catégorie d'immobilisation : Frais d'études

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2032

Catégorie d'immobilisation : Frais de recherche et de développement

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 20414

Catégorie d'immobilisation : Subventions d'équipement versées – communes

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2051

Catégorie d'immobilisation : Brevets, licences, progiciels

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 21318

Catégorie d'immobilisation : Autres bâtiments publics

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 2121

Catégorie d'immobilisation : Plantations d'arbres

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2132

Catégorie d'immobilisation : Immeubles productifs de revenus

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-151A-AU Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
--

Durée d'amortissement : 30 ans

Compte : 2141

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – constructions sur sol d'autrui

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21538

Catégorie d'immobilisation : Réseaux informatiques – autres réseaux

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21568

Catégorie d'immobilisation : Matériels et outillages d'incendie

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 21571

Catégorie d'immobilisation : Matériels roulants de voirie

Durée d'amortissement : 15 ans

Compte : 21578

Catégorie d'immobilisation : Matériels et outillages de voirie

Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 2158

Catégorie d'immobilisation : Autres installations – matériels et outillages techniques

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 217

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 217532

Catégorie d'immobilisation : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition des concernant les réseaux d'assainissement

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 217538

Catégorie d'immobilisation : immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition concernant les autres réseaux

Durée d'amortissement : 50 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules légers

Durée d'amortissement : 5 ans

Compte : 2182

Catégorie d'immobilisation : Véhicules d'exploitation

Durée d'amortissement : 10 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériels de bureau

Durée d'amortissement : 6 ans

Compte : 2183

Catégorie d'immobilisation : Matériels informatiques

Durée d'amortissement : 3 ans

Compte : 2184

Catégorie d'immobilisation : Mobilier de premier équipement

Durée d'amortissement : 10 ans

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de réception en préfecture : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 7 : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget principal de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne dressé par Mme Marie-Christine VILAINE, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipal de Nogent-sur-Marne, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, visé et certifié conforme. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 8 : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget annexe d'assainissement de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne dressé par Mme Marie-Christine VILAINE, Responsable du Centre des Finances Publiques Municipal de Nogent-sur-Marne, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, visé et certifié conforme. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 9 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal

Nombre de votants : 84
Voté contre : 0
Vote pour : 82
Absentions : 2

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM tel que présenté.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 10 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement

Nombre de votants : 84
Voté contre : 0
Vote pour : 82
Absentions : 2

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2015 pour l'ex-CAVM tel que présenté.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 11 : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget Principal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ex-CAVM tel qu'indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 12 : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Budget Annexe Assainissement

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de l'ex-CAVM tel qu'indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 13 : Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Principal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 du budget principal de l'ex-CAVM au budget principal de l'EPT dans les conditions susvisées.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 14 : Affectation du résultat 2015 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne – Budget Annexe assainissement

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 du budget annexe assainissement de l'ex-CAVM dans le budget annexes assainissement – gestion en DSP - de l'EPT ParisEstMarne&Bois dans les conditions susvisées.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 15 : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget principal de l'ex-CCCSM dressé par Mme Véronique COURTY, comptable public assignataire des dépenses et des recettes de la Communauté de

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Communes Charenton-Saint Maurice, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, visé et certifié conforme, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 16 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal

Nombre de votants : 78

Votre contre : 0

Vote pour : 77

Absentions : 1

DECIDE d'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 pour l'ex-Communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice tel que présenté.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 17 : Détermination du résultat de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice – Budget Principal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2015 du budget principal de l'ex-CCSM tel qu'indiqué ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 18 : Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 19 : Reconduction des travaux d'entretien et des visites du sentier pédagogique sur l'île des loups en 2016

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire les visites du sentier pédagogique sur l'île des loups avec l'association « Au Fil de l'Eau », avec les interventions et projets qui l'accompagnent pour l'année 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 20 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2015 de la gare RER E Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
2015-2006794-20160901-1A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel d'activité pour l'année 2015 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne ;

DIRE que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 70 du budget principal de l'Etablissement public territorial.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 21 : Approbation de l'adhésion des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF des communes de Bezons, Saint-Prix et Montlignon.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 22 : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à solliciter, pour ces opérations pour l'année 2016, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 23 : Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'EPT ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

PRECISE que l'usine de production d'eau potable de Saint-Maur-des-Fossés, n'est plus utile au service public de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2016, et est désaffectée à cette date.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
04-20087041-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Point n° 24 : Procès-verbal de mise à disposition par le Territoire ParisEstMarne&Bois des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de Paris Est Marne & Bois pour le territoire de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 25 : Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la convention de gestion provisoire tripartite à passer entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 26 : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par des relais radiotéléphoniques nécessaires au fonctionnement du service assainissement de l'EPT

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles au service public de l'assainissement de ParisEstMarne&Bois, d'une durée de deux (2) ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de deux (2) ans,

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2016 et suivants, relatives au paiement de la redevance d'occupation du domaine public afférente, annuelle de 10 euros par antenne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 27 : Approbation de la poursuite de l'instruction de la révision du Règlement Local de Publicité de Fontenay-sous-Bois par le territoire ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPOUVE la poursuite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CHARGE la commune de l'instruction, conformément à la convention de gestion conclue entre le Territoire et la commune,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16_151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Point n° 28 : Approbation de la mise en place des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune allouées en faveur du personnel de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer des prestations aux agents de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois comme indiqué ci-dessous :

I. RESTAURATION

a. Prestation repas

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs, sous forme d'une ristourne sur le prix des repas, la subvention étant versée à l'organisme gestionnaire.

II. AIDES A LA FAMILLE

a. Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Cette prestation est destinée à aider les agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants en prenant en charge une partie des frais du séjour de l'enfant.

III. SEJOURS D'ENFANTS

a. En colonies de vacances

b. En centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

La subvention journalière s'applique pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans les centres agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sans limitation du nombre de journées.

c. En maisons familiales de vacances et gîtes

La subvention s'applique pour les maisons familiales de vacances, les villages de vacances (y compris les villages de gîtes ou villages de toile), les gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, les chambres d'hôtes, les gîtes d'enfants. Sont exclus : les séjours en campings municipaux ou privés.

Ces établissements doivent être agréés par le Ministère chargé de la santé (maisons familiales), par le Ministère chargé du tourisme (villages de vacances) ou par la Fédération Nationale des Gîtes de France (gîtes de France).

Le nombre maximum d'allocations est de 45 jours par an et par enfant.

d. Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Ce sont les classes de neige, de mer, de nature, les classes culturelles transplantées, les classes du patrimoine, les classes de découverte mises en œuvre dans le cadre éducatif, les séjours effectués lors d'échanges pédagogiques. Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée, et aux élèves de l'enseignement secondaire.

En sont exclus : les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours pendant le temps scolaire.

e. Séjours linguistiques

Ce sont les séjours culturels et de loisirs à dominante linguistique ou sportive effectués à l'étranger au sein d'une famille d'accueil mais qui peuvent se dérouler sous d'autres formes (séjours en résidence, itinérants...). Ces séjours doivent être organisés ou financés par les administrations de l'Etat soit directement soit par conventionnement.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

IV. ENFANTS HANDICAPES

a. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Cette prestation n'est versée qu'aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale. L'enfant handicapé doit être affecté d'une incapacité d'au moins 50%. Cette allocation peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans. Le taux est fixé par mois non fractionnable.

b. Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage

Conditions d'attribution :

L'allocation est attribuée pour les jeunes de 20 à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales. Les enfants doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap reconnu par la COTOREP, la prestation est allouée si le jeune ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap, les parents peuvent prétendre à cette prestation sur avis d'un médecin agréé. En cas d'avis défavorable, les parents peuvent demander une nouvelle expertise. Si le désaccord persiste, les parents peuvent former un recours devant la commission de réforme compétente.

L'allocation est versée tous les mois y compris au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

c. Séjours en centres de vacances spécialisés

Le taux journalier s'applique sans limitation d'âge. Ces subventions sont allouées pour un séjour maximum de 45 jours.

DIT que le taux applicable à chaque prestation est celui fixé chaque année par circulaire du ministre en charge de la fonction publique relative aux taux applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

DIT qu'il n'est pas fixé de plafond indiciaire à l'octroi de ces prestations,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 29 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques

Nombre de votants : 69
Votre contre : 0
Vote pour : 67
Absentions : 2

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

DECIDE que selon les candidats sélectionnés, le recrutement de cet emploi fonctionnel s'effectuera soit selon la procédure de droit commun du détachement, soit par la voie du recrutement direct.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire, des primes et indemnités liées à sa fonction, ainsi que, de la NBI afférente.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-151A-AU Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
--

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 31 : Modification des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat – annule et remplace la délibération n°16-79 du 03 mai 2016.

Nombre de votants : 85
Voté contre : 0
Vote pour : 83
Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS ;

PREND ACTE de la candidature de Jean-François VOGUET ;

DECIDE de procéder à la désignation des représentants pour la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat ,

DESIGNE les représentants de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat :

1. Christine RYNINE : Nogent-sur-Marne
2. Pierre-Michel DELECROIX : Saint-Maur-des Fossés
3. René GAILLARD : Saint-Maur-des-Fossés
4. Christian FAUTRE : Champigny-sur-Marne
5. Laurent JEANNE : Champigny-sur-Marne
6. François COCQ : Champigny-sur-Marne
7. Patrick LE GUILLOU : Champigny-sur-Marne
8. Olivier CAPITANIO : Maisons-Alfort
9. Michèle CHARBONNEL : Maisons-Alfort
10. Nassim LACHELACHE : Fontenay-sous-Bois
11. Jean-François VOGUET : Fontenay-sous-Bois
12. Sylvie TRICOT-DEVERT : Fontenay-sous-Bois
13. Pierre LEBEAU : Vincennes
14. Anne-Marie MAFFRE SABATIER : Vincennes
15. Chantal CANALES : le Perreux-sur-Marne
16. Hervé GICQUEL : Charenton-le-Pont
17. Benoit GAILHAC : Charenton-le-Pont
18. Jean-Philippe BEGAT : Villiers-sur-Marne
19. Jean-Jacques GRESSIER : Joinville-le-Pont
20. Vincent PINEL : Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 32 : Modification des représentants pour la commission développement économique, innovation, les CDT – annule et remplace la délibération n°16-80 du 03 mai 2016

Nombre de votants : 85
Voté contre : 0
Vote pour : 83
Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS ;

PREND ACTE de la candidature de Jean-François VOGUET ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-151A-AU Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
--

DESIGNE, les représentants de la commission développement économique, innovation, les CDT :

1. Alain DEGRASSAT, Nogent-sur-Marne
2. Sabine CHABOT, Saint-Maur-des-Fossés
3. Germain ROESCH, Saint-Maur-des-Fossés
4. Michel DUVAUDIER, Champigny-sur-Marne
5. Patrick LE GUILLOU, Champigny-sur-Marne
6. Jean-Jacques GUIGNARD, Champigny-sur-Marne
7. Christine RASETTI, Maisons-Alfort
8. Jean-François VOGUET, Fontenay-sous-Bois
9. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
10. Sylvie CHARDIN, Fontenay-sous-Bois
11. Robin LOUVIGNE, Vincennes
12. Florence HOUDOT, Le Perreux-sur-Marne
13. Christel ROYER, le Perreux-sur-Marne
14. Michel OUDINET, Villiers-sur-Marne
15. Pascale TRIMBACH, Saint-Mandé
16. Marc MEDINA, Saint-Mandé
17. Isabelle DALLEAU, Bry-sur-Marne
18. Vincent PINEL, Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 33 : Modification des représentants pour la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) – annule et remplace la délibération n°16-83 du 3 mai 2016.

Nombre de votants : 85

Votre contre : 0

Vote pour : 83

Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Mme Florence HOUDOT ;

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Gilles CARREZ ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret ;

DESIGNE, les représentants de la commission finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) :

1. Nicolas CLODONG, Saint-Maur-des-Fossés
2. Adrien CAILLEREZ, Saint-Maur-des-Fossés
3. Carole DRAI, Saint-Maur-des-Fossés
4. Sophie AMAR, Champigny-sur-Marne
5. Jean-Jacques GUIGNARD, Champigny-sur-Marne
6. Stéphane CHAULIEU, Maisons-Alfort
7. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois
8. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois
9. Sylvie CHARDIN, Fontenay-sous-Bois
10. Sylvie TRICOT-DEVERT, Fontenay-sous-Bois
11. Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Vincennes
12. Pierre CARTIGNY, Le Perreux-sur-Marne
13. Gilles CARREZ, Le Perreux-sur-Marne
14. Christel ROYER, Le Perreux-sur-Marne
15. Hervé GICQUEL, Charenton-le-Pont
16. Michel OUDINET, Villiers-sur-Marne
17. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois
18. Marc MEDINA, Saint-Mandé

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

19. Isabelle DALLEAU, Bry-sur-Marne
20. Igor SEMO, Saint-Maurice

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 34 : Modification des représentants pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine – annule et remplace la délibération n°16-84 du 03 mai 2016.

Nombre de votants : 85
Voté contre : 0
Vote pour : 83
Absentions : 2

PREND ACTE de la démission de Madame Chabot

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret ;

DESIGNE, les représentants de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine :

- | | |
|---|---|
| 1. Christine RYNINE, Nogent-sur-Marne | 10. Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Fontenay-sous-Bois |
| 2. Alain DEGRASSAT, Nogent-sur-Marne | 11. Delphine FENASSE, Fontenay-sous-Bois |
| 3. Jean-Jacques PASTERNAK, Nogent-sur-Marne | 12. Clémence AVOGNON ZONON, Fontenay-sous-Bois |
| 4. Nicole CERCLEY, Saint-Maur-des-Fossés | 13. Brigitte GAUVAIN, Vincennes |
| 5. Jacqueline VISCARDI, Saint-Maur-des-Fossés | 14. Chantal CANALES, le Perreux-sur-Marne |
| 6. Marie KENNEDY, Champigny-sur-Marne | 15. Benoit GAILHAC, Charenton-le-Pont |
| 7. Sengul KARAKA, Champigny-sur-Marne | 16. Delphine HERBERT, Charenton-le-Pont |
| 8. Catherine PRIMEVERT, Maisons-Alfort | 17. Catherine CHETARD, Villiers-sur-Marne |
| 9. Annie TRICOICHE, Maisons-Alfort | 18. Marc MEDINA, Saint-Mandé |

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 35 : Vœu auprès de la directrice territoriale de Paris Est de la SNCF afin d'assurer le maintien d'un service de proximité dans les gares SNCF du territoire ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EST OPPOSE à la fermeture de la boutique grandes lignes SNCF de la gare RER E Nogent-le Perreux ;

DEMANDE à la SNCF de maintenir dans les gares SNCF du territoire ParisEstMarne&Bois la mission de service public et de proximité auprès des usagers et d'assurer un maillage territorial respectueux du contact direct avec le public.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-151A-AU Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
--

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-151A-AU
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016